

AFFAIRE No 25 - GARANTIE A ACCORDER A LA S.H.L.M.R. POUR LES DEUX EM-  
PRUNTS DE 35 000 000 FRANCS ET DE 12 000 000 FRANCS  
QUE CETTE SOCIETE SE PROPOSE DE CONTRACTER EN VUE DE  
LA REALISATION DES OPERATIONS "BAGATELLE" ET "CHIRICO"  
A LA PETITE-ILE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à la réglementation, la S.H.L.M.R. -par lettre en date du 18 mars 1987- sollicite la garantie de la Commune pour deux emprunts de 35 000 000 Francs et de 12 000 000 Francs qu'elle se propose de contracter en vue de la réalisation des opérations suivantes :

1 - "BAGATELLE" (Petite-Ile) / 125 logements

Garantie sollicitée : 35 000 000 Francs  
Durée du prêt : 34 ans  
Taux du prêt : celui en vigueur à la date de signature du contrat  
Organisme prêteur : Caisse de Garantie du Logement Social

2 - "CHIRICO" (Petite-Ile) / 24 logements

Garantie sollicitée : 12 000 000 Francs  
Durée du prêt : 30 ans  
Taux du prêt : celui en vigueur à la date de signature du contrat  
Organisme prêteur : Crédit Foncier de France

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative, l'autorisation :

- d'intervenir aux contrats des emprunts respectifs ;
- de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité ;
- de ménager, pour chacun de ces emprunts, des garanties suffisantes à la Commune vis-à-vis de la S.H.L.M.R., notamment en prévoyant par contrat des mesures de sûreté.

Je mets cette affaire aux voix.